

# Code de conduite

# Royal Swinkels



Nos normes, valeurs  
et règles de conduite

# Avant-propos

« Seeing the world as our family » est notre boussole morale, notre vocation (purpose). Cette phrase définit notre comportement, notre façon de conduire nos affaires et de travailler. Nous sommes une entreprise familiale, c'est ce qui nous rend uniques. Et c'est à travers ces lunettes familiales que nous nous regardons, nous-mêmes mais aussi le monde.



## **Chaque famille a ses propres règles**

Ce code de conduite vous présente les règles de notre entreprise familiale. Notre travail obéit à ces normes et à ces valeurs. En tant qu'employé(e) de notre entreprise, vous travaillez également au quotidien dans le respect de ces normes et valeurs. Tant en interne, au sein de votre équipe ou de votre service, qu'avec tous les autres collègues.

Mais aussi en externe, c'est-à-dire lors des contacts avec nos clients, consommateurs et autres relations.

**Pour pouvoir travailler de la sorte, nous attendons de vous que vous compreniez et respectiez parfaitement nos 13 règles familiales. Et que vous preniez vos responsabilités si vous pensez que les règles ont été violées.**

Royal Swinkels occupe une position unique sur le marché international des boissons en tant que famille indépendante de brasseurs et de malteurs. Depuis des générations, l'entreprise est dirigée par la famille Swinkels. Et, en tant qu'entreprise familiale, l'intégrité, la transparence et la loyauté sont particulièrement importantes pour nous. Car ce n'est qu'en travaillant de cette manière que nous pourrons transmettre dans les meilleures conditions nos brasseries et nos malteries aux générations futures.

**Nous vous demandons donc de lire attentivement nos 13 règles familiales et d'agir en conséquence.**

Merci.

Two handwritten signatures are shown side-by-side. The signature on the left appears to be "Peer Swinkels" and the one on the right appears to be "Mark Rutten".

Peer Swinkels et Mark Rutten  
Conseil d'administration Royal Swinkels

# Nos règles familiales



## 1 Consommation responsable d'alcool

La bière s'inscrit parfaitement dans un mode de vie responsable. Royal Swinkels a à cœur de faire en sorte que tout le monde puisse profiter de ses produits de manière responsable.

C'est pourquoi nous proposons de plus en plus d'alternatives sans alcool.

Nous réduisons également les effets négatifs de la consommation d'alcool, tels que l'abus d'alcool, par exemple en contribuant à des campagnes sur la consommation responsable d'alcool.

En tant qu'employé(e), vous êtes un(e) ambassadeur/rice de notre organisation et de nos produits. Vous avez donc également un rôle de modèle en matière de consommation responsable d'alcool.

Et, à ce titre, vous adhérez à la politique interne en matière de consommation responsable d'alcool.

**« Je ne bois pas d'alcool si je dois encore rentrer en voiture. »**

## **2 Santé et sécurité**

La sécurité est notre priorité absolue. Toujours. Royal Swinkels s'efforce de créer un environnement (de travail) sûr et sain pour tous les employés, clients, visiteurs et fournisseurs.

En tant qu'employé(e), il vous incombe également de respecter nos politiques et procédures en matière de santé et de sécurité. Vous le faites jour après jour. Et, si nécessaire, vous n'hésitez pas à reprendre les autres à ce sujet. Vous avez le droit et le devoir d'arrêter le travail si la sécurité ou la santé des personnes est menacée. Vous prenez également soin de vous afin d'être en forme au travail et de ne jamais être sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

**« Je porte les équipements de protection individuelle appropriés, même lorsqu'il n'y a personne. »**





## Des manières respectueuses

Notre entreprise se développe et, avec elle, notre diversité culturelle. Royal Swinkels veut être une entreprise où les employés s'épanouissent, avec tous leurs talents et compétences spécifiques. Nous offrons un environnement de travail où chacun se sent respecté et valorisé et où chacun est une valeur ajoutée. Que vous soyez jeunes, moins jeunes, d'ici ou d'ailleurs, que vous travailliez à la production ou dans les bureaux, nous contribuons tous, à notre manière, aux résultats de l'entreprise. Les comportements inappropriés tels que la discrimination, les comportements transgressifs, le harcèlement, l'abus de pouvoir, l'intimidation ou la violence ne sont pas tolérés chez nous. Nous ne pratiquons aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'origine, l'orientation sexuelle, le sexe, les croyances, la religion, l'affiliation politique, le handicap (professionnel) ou tout autre motif. Dans tous les pays où nous sommes présents, nous souscrivons aux droits de l'homme internationalement reconnus, tels que le droit syndical et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

En tant qu'employé(e), il vous incombe également de traiter toutes les personnes présentes dans votre environnement de travail avec respect et de communiquer de manière correcte et respectueuse. Les équipes fonctionnent mieux lorsque leurs membres se complètent, s'apprécient et se respectent. Vous y contribuez. Nous attendons de vous une attitude ouverte, intéressée, empathique, avec le moins de préjugés et d'a priori possible. Bien entendu, vous vous abstenez de toute forme de discrimination ou d'intimidation et vous rappelez les autres à l'ordre si vous constatez des comportements sexistes, racistes, discriminatoires ou indésirables.

**«Je travaille avec des personnes d'horizons différents.  
Nous contribuons tous à notre manière.»**

## **4 Conflits d'intérêts**

Il arrive qu'une décision commerciale vous place devant un dilemme. Vos intérêts personnels peuvent être liés à ceux de Royal Swinkels. Dans ce cas, vous privilégiez l'intérêt de l'entreprise et évitez que celui-ci soit affecté négativement par vos intérêts personnels ou ceux de votre famille, de vos amis proches ou de vos partenaires commerciaux. Si vous pensez que quelque chose pourrait être mal interprété, vous consultez un supérieur afin d'éliminer tout malentendu.

**« Mon voisin ouvre un pub et me demande un devis pour un partenariat. Je consulte mon supérieur afin de lui soumettre une offre pour qu'il puisse servir nos produits dans son établissement. »**

Vous devez également obtenir l'accord préalable de votre supérieur pour toutes les activités annexes, rémunérées ou non, susceptibles d'affecter Royal Swinkels.



## 5

## Biens de l'entreprise

Les biens de l'entreprise tels que les équipements, les véhicules, le matériel de bureau, ainsi que les heures de travail et le savoir-faire de l'entreprise ne sont utilisés que pour le travail chez Royal Swinkels.

Tout ce qui se passe sur le site de travail appartient à l'entreprise. Qu'il s'agisse de savoir-faire ou de matériel. Il est également interdit d'acheter ou d'emporter des matériaux résiduels ou des produits rejetés.

**« Je n'emporte pas d'outils chez moi pour un usage privé, même pour une courte durée. Dans des cas exceptionnels, je consulte mon superviseur et nous le consignons. »**

En tant qu'employé(e), vous ne pouvez pas utiliser les biens de l'entreprise à des fins privées. À moins que cela ne soit très clairement convenu et défini, comme c'est le cas pour certaines installations TIC. En de rares occasions, vous souhaitez utiliser temporairement un bien de l'entreprise à des fins autres que professionnelles ? Demandez alors au préalable l'autorisation écrite de votre supérieur.



## **6 Informations confidentielles et vie privée**

Les informations confidentielles et les connaissances spécialisées font partie de nos actifs commerciaux les plus importants. Ces précieuses informations ne doivent pas être partagées à la légère. Pas avec (tous) les collègues et certainement pas avec des personnes extérieures à l'entreprise.

En tant qu'employé(e), vous comprenez qu'une grande partie des informations avec lesquelles vous travaillez quotidiennement sont précieuses pour l'entreprise.

Et ne doivent pas être partagées. Il peut s'agir de recettes, de connaissances techniques, d'informations sur les prix ou de données sensibles à caractère privé. Mais cela s'applique également à :

nos droits de propriété intellectuelle (par exemple, nos logos et images de produits ; droits de marque) et droits de propriété industrielle (par exemple, les méthodes de production ; les brevets).

Vous traitez également les informations confidentielles avec soin. Vous protégez ces données selon des directives internes, comme vous le feriez pour vos propres objets de valeur. Les données sensibles à caractère privé ne sont utilisées qu'aux fins pour lesquelles vous avez donné votre accord. Il est interdit à tout employé de tirer profit (ou de permettre à d'autres de tirer profit) d'informations confidentielles, par exemple par le biais d'activités annexes.

**« Je ne partage des informations numériques que via un environnement sécurisé tel que Microsoft Teams ou OneDrive et donc pas via des services cloud gratuits, tels que WeTransfer et Dropbox. »**



## 7

## Communication (en ligne) sincère et honnête

Nous communiquons de manière honnête, complète, correcte, opportune et transparente sur toutes nos transactions et tous nos accords. Qu'il s'agisse de rapports financiers officiels ou de votre propre administration et communication au travail. Vous enregistrez les transactions conformément aux procédures et directives appropriées.

Sur nos produits et dans nos communications (en ligne) avec les clients et les consommateurs, nous veillons également à ce que les informations soient complètes, exactes et compréhensibles, afin de ne pas induire en erreur.

Les transactions en espèces ne sont pas autorisées, sauf avec l'accord écrit préalable du chef des finances (Head of Finance) et conformément à la procédure en vigueur chez Royal Swinkels à cet effet.

**«Je confirme toujours par écrit les accords conclus avec des personnes extérieures ainsi qu'avec des collègues, afin d'éviter toute discussion ultérieure à ce sujet.»**

## **8 Réseaux sociaux**

Les réseaux sociaux sont très puissants. Ils sont importants pour la construction de nos marques, mais ils peuvent aussi, à l'inverse, leur nuire ou les compromettre.

En tant qu'employé(e), nous attendons de vous que vous vous abstenez de toute publication sur les réseaux sociaux susceptible d'être préjudiciable ou dangereuse pour notre entreprise ou nos relations. Vous n'utilisez jamais d'informations (confidentielles) sur l'entreprise, de photos, de dessins ou d'autres matériels sans l'autorisation explicite préalable de toutes les parties concernées. S'il est visible que vous travaillez chez Royal Swinkels, vous faites preuve de professionnalisme et vous réfléchissez à l'avance aux conséquences possibles. Vous restez en dehors des discussions ou vous veillez à ce qu'elles ne dégénèrent pas. Si vous êtes préoccupé(e) par une discussion particulière impliquant notre entreprise, vous en faites part au service Communication.

**«Je ne m'engage pas dans des discussions sur les réseaux sociaux au sujet de notre entreprise.»**



## **9 Fraude**

Royal Swinkels pratique une politique anti-fraude stricte : la fraude n'est pas tolérée et nous faisons tout notre possible pour l'empêcher. Nous entendons par fraude toutes sortes de tromperies ou d'artifices qui coûtent de l'argent à l'entreprise et qui visent à vous avantager injustement et/ou à avantager des tiers. En voici quelques exemples :

- la falsification de factures ou d'autres documents,
- le vol ou
- le partage non autorisé de fichiers (clients).

Royal Swinkels veut également empêcher les criminels de blanchir leur argent sale en achetant chez nous ou par notre intermédiaire. Le blanchiment d'argent consiste à effectuer des transactions pour dissimuler l'origine de l'argent obtenu illégalement.

Il s'agit d'argent provenant d'activités criminelles telles que le trafic de drogue, la traite des êtres humains, le vol, la fraude sociale et fiscale, par exemple.

En tant qu'employé(e), vous vous abstenez de toute activité frauduleuse. Qu'il s'agisse d'infractions mineures telles que l'omission délibérée de dater correctement un document ou des déclarations incorrectes, ou de fraudes majeures telles que le vol ou le blanchiment d'argent.

Vous êtes également tenu(e) de rapporter tout soupçon de fraude ou de blanchiment d'argent. Restez attentif/ve aux transactions non autorisées ou inhabituelles (comme les paiements en espèces inhabituels, les paiements entre des organisations ou des intermédiaires inconnus ou suspects) et signalez-les immédiatement.

**«Je ne déclare que les frais  
que j'ai réellement encourus  
pour mon travail.»**



## **10 Cadeaux d'entreprise, divertissements, corruption**

Toute forme de corruption directe ou indirecte est totalement interdite. Nous voulons également éviter tout soupçon d'abus d'influence. Nous prenons des décisions sur la base d'éléments factuels et d'arguments objectifs. Nous attendons la même chose de nos contreparties (potentielles). Nous n'offrirons donc jamais, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur à qui que ce soit pour influencer une décision (commerciale).

**Soyez particulièrement attentif/ve à ces deux situations :**

- (a) relations avec les fonctionnaires et les employés des entreprises dans lesquelles un gouvernement détient une participation majoritaire : ils ne sont généralement pas autorisés à accepter quoi que ce soit (pas même un déjeuner) ; et
- (b) sponsoring et œuvres de bienfaisance : ici, les bonnes raisons comptent.

### **Donner**

Les cadeaux d'entreprise sont utilisés exclusivement pour susciter la bonne volonté ou témoigner d'une gratitude appropriée. N'offrez ces cadeaux que si vous êtes sûr(e)

que cela ne causera aucun dommage ou danger pour la réputation et les intérêts de Royal Swinkels, pour vous-même et pour le destinataire. Les employés peuvent offrir aux clients existants ou potentiels des cadeaux ou des divertissements appropriés, conformément à nos valeurs fondamentales, dans la mesure où ils ne sont pas excessifs et fréquents. Le choix du moment est également important (par exemple, jamais avant de décider d'une autorisation, de signer un contrat, de négocier des questions d'argent, etc.) ainsi que la bonne intention (ne pas faire pression sur l'autre partie).

### **Recevoir**

Règle principale : il est interdit d'accepter un cadeau, de l'argent (liquide), un divertissement, une faveur, un prêt, un service spécial de quelque nature que ce soit de la part d'une personne ou d'une organisation qui fait ou cherche à faire des affaires avec Royal Swinkels ou qui est en concurrence avec nous. Nous ne voulons pas que cela influence (ou puisse influencer) nos actions ou nos décisions.

Exception : en tant qu'employé(e) au sein de l'Union européenne, vous ne pouvez accepter des cadeaux d'affaires ou des invitations à des événements que dans la limite d'un montant de 100 euros par an. Si la valeur est plus élevée, signalez-le à votre supérieur qui déterminera si ce cadeau ou cette invitation peut être accepté(e). Vous travaillez dans un pays hors de l'UE ? Vérifiez auprès des RH quelles sont les règles applicables dans votre pays.

**« Si un client m'offre des billets pour un match de football d'une valeur supérieure à 100 euros, je le signale à mon supérieur pour discuter de ce que l'on peut en faire. »**

## 11

## Environnement et développement durable

Royal Swinkels est à la pointe du développement durable. Dans chacun de nos choix, nous prenons en compte les dommages potentiels causés à l'environnement et nous nous efforçons de minimiser autant que possible les effets néfastes.

En tant qu'employé(e), vous partagez notre vision et vous nous aidez à réaliser notre mission et nos objectifs dans le cadre de votre travail. Vous respectez nos règles en matière d'environnement et de développement durable et êtes constamment attentif/ve à la contribution que vous pouvez apporter.

Par exemple : trier les déchets, éteindre les appareils et contribuer au recyclage.

**«Je comprends que je peux moi-même contribuer chaque jour à notre mission d'entreprise durable.»**

## 12

## Comportement responsable envers les clients, fournisseurs et concurrents

Dans ses relations avec ses fournisseurs, clients et concurrents, Royal Swinkels :

- fera preuve de vigueur et d'intégrité ;
- traitera tous ses clients et fournisseurs de manière équitable et objective ;
- ne se livrera pas à des activités déloyales ou trompeuses ;
- et ne fera jamais de déclarations sur les produits d'un concurrent si ces déclarations ne sont pas fondées ou nécessaires.

Nous attendons de nos fournisseurs :

- qu'ils se livrent à une concurrence forte et loyale pour faire des affaires avec nous ;
- qu'ils souscrivent aux principes de notre Code de conduite et qu'ils signent et respectent notre Code des fournisseurs et
- qu'ils ne concluent pas d'accords contraires au droit (de la concurrence).

En tant qu'employé(e), vous appliquez les principes ci-dessus. Vous vous abstenez de tout accord anticoncurrentiel tel qu'une entente sur les prix et ne partagez pas d'informations confidentielles sur notre entreprise ou nos concurrents.

Toutes les conversations et tous les contacts que vous avez avec un concurrent doivent pouvoir être rendus publics sans conséquences négatives. Vous faites également preuve d'intégrité et d'un comportement commercial responsable à l'égard des fournisseurs et des clients. Vous adhérez à notre code de conduite et à notre manuel du fournisseur (pour les fournisseurs).

**« Récemment, j'ai rencontré par hasard un employé de l'un de nos concurrents. Bien que j'aimerais connaître leurs projets, je n'ai pas parlé de nos propres projets ni des leurs. »**

## Embargos commerciaux

Nous respectons toutes les lois et réglementations des autres pays. Les embargos commerciaux internationaux renforcent la sécurité nationale et internationale, punissent les pays pour leur comportement et luttent contre le terrorisme. Ces embargos nous empêchent de commerçer avec certaines personnes, certains pays ou certaines entreprises. Si nous ne respectons pas ces règles, nous risquons de nous voir infliger des amendes, des sanctions pénales et civiles, une publicité indésirable et une atteinte à notre réputation.

Il existe des « listes noires » contenant des noms de personnes et d'entreprises, mais aussi de pays et de régions tels que l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan et la Crimée. Avant toute nouvelle relation/transaction commerciale, nous consultons toujours ces listes. Les services juridique (Legal) et/ou financier (Finance) disposent des informations actualisées à ce sujet.

En tant qu'employé(e), vous respectez les règles juridiques relatives à l'importation, à l'exportation, aux restrictions en matière de licences et à la conduite des affaires dans les pays où nous opérons (ou souhaitons opérer). Si vous effectuez des transactions internationales dans le cadre de votre travail, vous devez toujours demander à Royal Swinkels de vérifier si vous êtes autorisé(e) à faire des affaires avec l'autre partie.

**« Un détaillant de Corée du Nord m'a contacté. J'ai vérifié les listes noires et j'ai poliment indiqué que nous ne pouvions pas faire affaire. »**



## Posez des questions !

Ce code de conduite décrit les règles qui s'appliquent à chaque employé(e) de Royal Swinkels. En tant qu'employé(e), vous avez la responsabilité de lire ce code de conduite et de poser des questions sur les sujets qui ne vous semblent pas clairs. Si vous avez des doutes ou si vous constatez que quelque chose se passe qui ne semble pas conforme à notre vocation (purpose) et à notre code de conduite, parlez-en. Si vous ne parvenez pas à un accord avec vos collègues, consultez votre supérieur ou votre partenaire commercial RH. Il est important que vous contribuiez à prévenir les comportements indésirables. Ce n'est qu'avec la collaboration de tous les collègues que nous pourrons œuvrer en faveur d'une culture d'entreprise ouverte et honnête.

Les cadres ont des responsabilités supplémentaires. Ils doivent non seulement encourager leurs équipes à agir avec intégrité, mais aussi donner eux-mêmes l'exemple. Les cadres veillent à ce que ce code de conduite soit introduit et respecté dans leur propre service.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler à un collègue ou à votre supérieur, vous pouvez également contacter votre partenaire commercial RH ou nos responsables de la conformité (leurs coordonnées sont disponibles sur [www.royalswinkels.com](http://www.royalswinkels.com) et sur Hops, ou peuvent être obtenues auprès des RH). Ils traiteront toutes les demandes et tous les rapports de manière confidentielle et attentive. Si vous ne vous sentez pas à l'aise, faites un signalement anonyme via le système « SpeakUp ». Pour plus d'informations sur SpeakUp, rendez-vous sur [www.royalswinkels.com](http://www.royalswinkels.com) et Hops.

**« Je suis conscient(e) que le succès de notre entreprise dépend de l'implication active et intègre de chacun d'entre nous. Et que, dans la pratique, les cas de doute sont nombreux. Dans ces cas-là, j'agis, je pose des questions et je consulte des collègues. »**

## Agissez !

Nous attendons de tous les employés qu'ils signalent les activités ou les comportements (présumés) qui ne sont pas conformes à notre code de conduite. Les violations de ce code de conduite ou de la loi peuvent avoir des conséquences très importantes pour vous et pour Royal Swinkels. En ne signalant pas une situation indésirable, alors que c'est obligatoire, vous permettez à cette situation de perdurer. Dans certains cas, vous pouvez être licencié(e), devoir payer des dommages et intérêts et vous pouvez même être condamné(e) à une peine d'emprisonnement pour certaines infractions. Les violations de notre code de conduite ou le fait de ne pas coopérer pleinement aux enquêtes exposent à des sanctions.

Dans ce code de conduite, vous trouverez quelques exemples de violations, mais il y en a bien sûr beaucoup d'autres. Nous comptons sur vous pour faire preuve de professionnalisme et de bon sens en toute circonstance. En cas de doute, posez-vous les questions suivantes :

Est-ce conforme à notre vocation (purpose), à nos valeurs fondamentales et à notre code de conduite ?

Est-ce que j'ose en parler ouvertement avec mon responsable et ma propre famille ?

Est-ce que ça me fait mal de le voir en première page d'un journal ou sur les réseaux sociaux ?

Est-ce que cela favorise ma réputation et celle de Royal Swinkels ?

Est-ce que j'en accepte l'entièvre responsabilité en cas de problèmes ?

En cas de violations (éventuelles) du code de conduite, vous pouvez le signaler aux services et personnes suivants :

- À votre supérieur
- À votre partenaire commercial RH ou une personne du service RH de votre lieu de travail
- Auprès de l'un des responsables de la conformité (leurs coordonnées sont disponibles sur [www.royalswinkels.com](http://www.royalswinkels.com) et sur Hops, ou peuvent être obtenues auprès des RH)
- Anonymement via SpeakUp. Par téléphone ou en ligne, en utilisant le code de l'organisation 104875
  - Par téléphone, depuis :
    - Pays-Bas : 0031 107007503
    - Belgique : 0800 89326
    - France : 080 554 3753
    - Grande-Bretagne : 080 0022 4118
    - Italie : 800 147 694
    - Espagne : 0034 900 031 156
    - Éthiopie : 800 86 1919
  - En ligne : <https://royalswinkels.com/nl/over-ons/organisatie/ethiek-en-verantwoordelijkheden/speak-up>



Scannez le code QR  
pour accéder à  
l'environnement  
SpeakUp en ligne.

Il est obligatoire de signaler les (soupçons de) cas pour lesquels des peines d'emprisonnement peuvent être imposées.

Cela concerne, par exemple, les cas de :

- fraude,
- vol,
- corruption,
- violations de la loi sur la concurrence – telles que les accords interdits avec des concurrents et
- les situations susceptibles de menacer la santé.

Royal Swinkels examinera soigneusement tous les signalements et veillera à ce que des mesures appropriées soient prises. Dans tous les cas, Royal Swinkels veillera à ce que vous ne subissiez aucun préjudice du fait de ce signalement.

Vous souhaitez en savoir plus sur la façon de nous transmettre un signalement et sur ce qu'il en adviendra ? Consultez la procédure de signalement sur [www.royalswinkels.com](http://www.royalswinkels.com).

**« Royal Swinkels examine attentivement tous les signalements et prend les mesures appropriées. »**



## **Signalement par d'autres parties intéressées**

Royal Swinkels attend également des autres qu'il signalent immédiatement, de manière confidentielle et/ou anonyme, les comportements et/ou les situations impliquant Royal Swinkels qui, selon eux, enfreignent ce code de conduite ou la législation nationale. Ces « autres » comprennent :

- les relations d'affaires,
- les fournisseurs,
- les intérimaires,
- les consultants et
- autres prestataires de services.

Ils peuvent le signaler à n'importe quel responsable et/ou à l'un des responsables de la conformité de Royal Swinkels, ou anonymement via SpeakUp. Voir les coordonnées ci-dessus.

Dans ce code de conduite, l'expression « Royal Swinkels » est utilisée pour désigner le groupe d'entreprises de Royal Swinkels N.V., y compris toutes ses filiales et participations majoritaires.

Les lois et règlements qui seraient plus stricts que notre code de conduite ou nos manuels prévalent.

Il en va de même pour les règles internes plus strictes élaborées par les filiales, les coentreprises et les sociétés d'exploitation.

Ce code de conduite prend effet à compter du 1er septembre 2024 et remplace les codes de conduite précédents. Des modifications peuvent être apportées et communiquées ponctuellement. La version néerlandaise du code de conduite prévaut.

Le 1er août 2024, Royal Swinkels N.V.

« Seeing  
the world  
as our  
family. »



